

Avis d'attribution Provisoire

Conformément à la disposition de l'article 65 alinéas 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, la commune de **Tighennif** informe l'ensemble des Soumissionnaires que le projet objet **d'appel d'offres Ouverte Avec exigence des Capacités Minimales N° : 09/2026** Parus, dans :

Les quotidiens nationaux :

"**الأمة**" en date du : **19/04/2026** - "**Ouest Tribune**" en date du : **19/04/2026**

Et les Journaux Electroniques :

"**DzWatch**" en date du : **19/04/2026** - "**elmoudjaz**" en date du : **19/04/2026**

Projet :

Réalisation d'un Chemin Rural reliant CR04 et CW66 passant par Douar Djelata, Ouled Hadj, Ouled Adda et Ouled Yahia

a été attribué provisoirement comme suit :

Entreprise Attributaire Provisoirement	Montant Global en T.T.C (en DA)	Note Tech /100	Délai de Réalisation	OBS
EURL BENBADRA RAPID GPT Relizane NIF 002248016367129	36.309.280,00 DA	83.25 Pts	Quatre (04) mois	Moins-disant

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission Communale des marchés publics, dans un délai de **Dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis dans les Quotidiens nationaux et BOMOP.

Tighennif le :

**Président de l'Assemblée Populaire
Communale de Tighennif**